



MOUVEMENT DES NIGÉRIENS POUR LA JUSTICE (MNJ)

Egalité - Justice - Progrès

Réf. /

0002/MNJ

Tezirzait le 12 septembre 2007

DECISION 001

Nous les sous signataires de la présente décision soutenons pleinement le principe selon lequel :

*Les armes du Mouvement des Nigériens pour la Justice doivent être strictement utilisées dans les missions officielles du mouvement et uniquement contre l'armée nigérienne;

*Nul ne doit détenir une arme du MNJ (fusils, grenades, mines antichars...), ou une arme personnelle, s'il n'est pas expressément en mission autorisée par le président ou son représentant et possède un ordre de mission.

* Le MNJ se donne pour mission de collecter toutes les armes à feu (fusils, grenades, mines antichars...) en circulation sur l'espace qu'il contrôle sauf dérogation spéciale.

N/B : en des utilisations des mines, bien les surveillés et ne jamais oublié que nos objectifs sont les véhicules de l'armée nigériennes.

Tous les signataires de la présente décision adhèrent fermement au principe et apporterons leur concours pour le respect strict et impartial de cette décision.

Ont signés : les officiers suivants :

Aghali Alambo		Commandant kindo zada	
Acharif mohamed dit Acha		Capitaine aghali wartarene	
Amoumene kalakoua		Lietenant mohamed akanawa	
Mohamed souleymane dit azawa		Mohamed awirthiki	
Capitaine mohamed adjidar		Adjudant chef ahmed waghaya	
Capitaine ahmed ihya		Boutali tchiwerin	
Aklou sidisidi		Ahmed dangana	
Mohamed amoumene dit tankari		Moussa mohamed azaki	
Sergent mahmoud houché		Sergent agnaw	
Sergent boubacar		Capitaine djibo	
Sergent hahio moussa		Ahmed akli	
Kouna biska		Atouwa egour	
Alhousseyni egour dit hoho		Michel ange	
Moussa houssa		Assoni mohamed	
Amoumene halil dit chacko		Rhissa bognass	

Mouvement des Nigériens pour la Justice